

DÉLIBÉRATION N°2020-21_43
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 14 décembre 2020

5- Affaires statutaires

5.4 « Désignation d'un représentant enseignant, membre du conseil d'administration, appelé à siéger au conseil stratégique du SUP-FC »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 1
Quorum : 18	
Membres présents : 24	Suffrages exprimés : 32
Membres représentés : 9	Pour : 32
Total : 33	Contre : 0

VU les statuts du Service Universitaire de Pédagogie pour les Formations et la Certification de l'UFC (SUP-FC)

L'article 4.4 des statuts du SUP-FC prévoit que son Conseil Stratégique comprenne deux membres désignés parmi les membres du Conseil d'Administration de l'UFC, dont un enseignant.

Il revient alors aux membres du Conseil d'administration de désigner, en leur sein, un enseignant qui sera appelé à siéger au Conseil Stratégique du SUP-FC pendant la durée de son mandat.

Monsieur David MARKEZIC, professeur agrégé, présente sa candidature pour siéger au conseil stratégique du SUP-FC.

Après avoir choisi de se prononcer via l'outil de vote Zoom, le conseil d'administration se prononce favorablement à la désignation de Monsieur David MARKEZIC pour siéger au conseil stratégique du SUP-FC.

Besançon, le 17 décembre 2020



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*